

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 181.

DIMANCHE.

31 OCTOBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 31 octobre.

Le *Vrai Patriote* a encore, dans son N° de ce jour, l'audacieuse imprudence d'écrire en faveur du prince d'Orange; les désastres d'Anvers; la perfidie de ce prince qui abandonne cette ville à une destruction certaine, les honorables rédacteurs n'en tiennent pas compte. Mais ce qui est bien plus révoltant, c'est le ton qu'osent prendre ces misérables: c'est avec l'arme de la plaisanterie qu'ils cherchent à combattre l'indignation bien juste qui agite en ce moment tous les Belges. Parmi les titres du prince d'Orange au trône de la Belgique, on cite sa conduite comme ayant toujours été opposée au système hollandais. Nous n'avons qu'un mot à répondre: quelle a été la conduite du prince d'Orange depuis qu'il est entré au conseil d'état comme président? A-t-il fait de l'opposition depuis cette époque? Aucuns prétendent que monseigneur van Maanen, ministre de la justice, était possesseur d'un secret relatif à la disparition de certains diamans, et qu'ainsi il traçait impérieusement au prince héréditaire une marche politique tout-à-fait contraire à ses antécédens. Belges! qu'est-ce qu'un prince qui par sa conduite désordonné se met dans la dépendance d'un ministre de la police?

— La réunion patriotique de Namur avait, il y a quelques temps, transmis au gouvernement provisoire le vœu de voir écarter des emplois tous les fonctionnaires qui ont adhéré au message du 11 décembre. Le gouvernement n'a pas jugé convenable d'obtempérer à cette demande, de même que, malgré les réclamations vives et répétées des provinces, il a persisté à faire des nominations impopulaires et parfois même ridicules. La réunion patriotique vient, dans sa séance du 29, de décider que ce vœu serait de nouveau adressé au gouvernement provisoire, avec prière de le prendre en considération. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette décision. On ne peut se dissimuler que des épurations sont nécessaires et surtout dans l'ordre judiciaire; il n'est pas tolérable de voir siéger dans nos tribunaux des hommes qui se sont montrés nos ennemis les plus acharnés et en même temps les plus vils serviteurs du ministère van Maanen.

C'est justice, c'est convenance d'écarter ces êtres méprisables toujours prêts à prendre des accommodemens avec leur conscience.

— Si nous nous faisons un devoir de signaler et de nommer les magistrats que nous jugeons indignes des fonctions qui leur sont conférées, c'est un devoir bien doux aussi de faire connaître les noms de ceux qui ont traversé purs et sans reproches la longue période de tyrannie à laquelle nous venons d'échapper. Parmi ces magistrats nous nommerons M. Pirsoul, juge d'instruction à Namur. Nous le citons comme un homme véritablement estimable et surtout d'une indépendance de caractère bien rare. Cependant M. Pirsoul qui est entouré ici de l'estime et de la confiance de ses concitoyens, a obtenu d'être maintenu dans ses fonctions! D'un autre côté nous citerons en compensation M. Grandgagnage, qui, après avoir de son mieux servi van Maanen, après avoir adhéré au message du 11 décembre, après avoir déployé tout son talent oratoire contre la presse, vient, ainsi que nous l'avons dit dans nos précédens n°s, d'être promu au rang de conseiller à la cour supérieure de justice de Liège! Il était avant notre révolution 2^e substitut du procureur du Roi! Voilà des faits qui réellement excitent l'indignation la plus vive et la plus juste.

Nous nous faisons également un devoir de faire connaître que M. Plunus, procureur criminel de cette ville, a constamment refusé de mettre à exécution les ordres arbitraires de van Maanen; qu'il a également refusé d'adhérer au message du 11 octobre: et cependant nous pardons cet honorable magistrat qui était si digne d'aller siéger à côté de ce que la ma-

gistrature de Liège compte de plus respectable. Il est vrai que c'est à sa demande que sa retraite lui a été accordée; mais, puisqu'on se donne tant de mouvement pour placer des intrigans, ne pourrait-on se donner quelque peine pour conserver un homme estimable.

— La réunion patriotique de Namur a décidé hier que le gouvernement provisoire serait invité à expulser sans délai les Hollandais qui occupent encore en Belgique des emplois, ajoutant que cette décision soit communiquée à monsieur le gouverneur avec prière de vouloir l'appuyer auprès du gouvernement. Les événemens d'Anvers, l'horrible conduite tenue par les Hollandais, les crimes dont ils se sont souillés, rendent l'adoption de cette mesure urgente. Il n'est plus tolérable de voir des Hollandais occuper en Belgique des fonctions publiques, on ne peut admettre aucune espèce d'exception.

Nous prendrons à cette occasion la liberté de rappeler au gouvernement provisoire que parmi les hommes en place il se trouve beaucoup de Hollandais nés en-deçà du Moerdyk.

— Le gouvernement provisoire a mis le séquestre sur les propriétés de la famille des Nassau; un de nos correspondans nous demande si on n'a pas omis les actions de la société de Luxembourg, dont le ci-devant roi était possesseur. Il paraît qu'il en avait pour deux millions de florins. Dans le cas où il y aurait oublié, il serait important de réparer cette omission, afin de faire entrer dans les caisses de l'état la part des bénéfices qui revient à S. M. Cette mesure aurait aussi pour résultat de substituer à l'influence hollandaise, toute-puissante dans cette société, l'influence plus libérale du nouveau gouvernement. Il s'ensuivrait aussi que les employés de cette société pourraient défendre les principes de notre révolution sans être invités à donner leur démission.

— Le comité de la guerre est sur le pied de paix depuis son installation et depuis que les hostilités sont commencées. Il nous fait espérer une armée bien organisée pour l'époque où les Hollandais seront définitivement repoussés dans leurs marais.

— Le comité de la guerre mérite d'être convenablement surveillé; son incapacité complète a fait jusqu'à ce jour autant de mal qu'une trahison.

— Que fera le gouvernement provisoire à l'égard des officiers suisses qui, lors du licenciement des régimens étrangers, ont été renvoyés dans l'armée, et ont ainsi marché sur le ventre à nos braves et anciens officiers? Le gouvernement les renverra en Hollande, parce que la Belgique n'est pas appelée à acquitter les dettes du roi Guillaume et à se charger de sa reconnaissance. Les Belges n'avaient pas besoin de Suisses; ils étaient assez forts pour se défendre, ils l'ont prouvé tout récemment. Si S. M. le roi Guillaume a cru nécessaire, en 1814, de prendre quatre régimens suisses destinés à défendre le système oppresseur sous lequel il se proposait de nous écraser, c'est à lui à payer les services qu'on lui a rendus. Quant à nous, nous avons ici assez de bons et braves militaires.

— Nous appelons toute l'attention du gouvernement sur le serment à faire prêter aux fonctionnaires civils et militaires. Rappelons-nous que ce qui a surtout entravé notre révolution, c'est la persuasion où se trouvaient ces messieurs d'avoir prêté serment au roi. N'avons-nous pas entendu le général Vangeen appeler troupes du roi la milice nationale? Or, qu'est-ce qu'un roi? le premier fonctionnaire de la nation; voyez au budget combien il coûte. Quant aux autres fonctionnaires, c'est nous, et non le roi, qui les payons.



**OPINION PARTICULIÈRE SUR LES GRANDES
QUESTIONS POLITIQUES.**

Tout Belge étant appelé à émettre son opinion sur les grandes questions qui vont être soumises au congrès, voici, monsieur le rédacteur, le tribut d'un de vos abonnés, présenté sans fare et dégagé des prestiges d'une éloquence trop souvent corruptrice.

En adoptant l'idée générale qu'une monarchie constitutionnelle avec un chef électif ou héréditaire soit l'état qui convint le mieux à la Belgique, l'on pense :

Que la constitution doit être établie sur les bases les plus larges du libéralisme et particulièrement sur l'adage *liberté en tout et pour tous*;

Qu'à raison de l'exiguïté de la monarchie, par principe d'économie, et pour ne froisser aucun amour-propre, le chef doit porter un titre modeste, tel que *prince souverain, grand-duc*, ou autre analogue;

Qu'il ne faut chercher ce chef à l'étranger que dans l'impossibilité d'en trouver un indigène;

Qu'en ce cas même la famille des Nassau doit être exclue, car pris sans son sein, le chef serait *maintenant un brandon de discorde, et à l'avenir une hydre qui dévorera de nouveau notre belle patrie*;

Qu'on trouvera facilement dans les notabilités du pays, et notamment dans les maisons de Ligne, d'Areberg, de Mérode, un prince digne de la Belgique;

Que, sans prétérer les titres de tant de maisons, celle de Mérode présente l'espoir de fonder le bonheur des Belges sur sa dynastie;

Qu'étant généralement reconue comme catholique sans fanatisme, libérale sans jacobinisme, elle réunit tous les principes, tous les élémens de l'*union*;

Qu'elle fut de tout temps, qu'elle est encore entourée de toute considération patricienne et plébéienne;

Qu'elle est alliée au vétéran de la liberté des deux mondes, l'immortel Lafayette, ce qui met la Belgique à l'abri de la révocation du principe de *non intervention*;

Que deux de ses membres, comtes Félix et Frédéric, se sont mis spontanément, l'un dans l'ordre civil, l'autre dans l'état militaire, à la tête de la glorieuse révolution belge, en assumant sur eux et sur leur immense fortune toute la responsabilité du mouvement envers un ennemi farouche que la victoire comme la défaite devait rendre féroce;

Que l'un d'eux, le comte Frédéric, vient de cimenter de son sang et d'une partie de son existence l'affranchissement de sa patrie, en la servant comme volontaire et dans le plus généreux désintéressement!!! Plus heureux mille fois que ce prince *qui ne rougit pas de se faire un titre à la couronne de la Belgique d'une légère blessure qu'il reçut aux champs de Waterloo en combattant sous un général étranger pour la conservation d'un trône qui devait asservir la Belgique même*, et qui par suite demande la récompense d'avoir rivé ses chaînes pendant quinze longues années.

Un abonné.

Bruxelles, 30 octobre.

NOMINATIONS.

Le gouvernement provisoire, considérant que les services rendus par M. Niellon, depuis le commencement de notre glorieuse révolution, méritent un acte de reconnaissance publique.

Considérant que les preuves multipliées qu'il a données dans toutes les occasions de talens militaires et d'un dévouement admirable à la cause de la liberté, lui ont acquis un droit incontestable à un grade supérieur; arrête :

M. Niellon est nommé général de brigade.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT.

Propositions faites à M. le général Chassé, de la part du gouvernement provisoire, par son délégué, M. Félix Chazal :

1° Le gouvernement demande que le général Chassé évacue la citadelle dans trois jours;

2° Le général et son armée pourront se retirer avec armes et bagages;

3° Le gouvernement provisoire se charge de procurer au général tous les transports nécessaires à son départ et à celui de son armée;

4° Jusqu'à l'exécution des clauses ci-dessus les hostilités cesseront de part et d'autre.

Pour copie conforme : CHAZAL.

Proposition du général baron Chassé.

1° Le lieutenant-général baron Chassé ne rend pas la citadelle sans un ordre du roi, son auguste maître.

2° Pour le bien de la ville, il accepte une suspension d'armes, sous les conditions suivantes :

a. Qu'on cesse tous les travaux de défense;

b. Qu'aucun homme armé n'arrive sur l'esplanade et aux environs de la citadelle;

c. Qu'on n'exerce aucune hostilité contre l'escadre de S. M. stationnée dans l'Escaut;

d. Qu'on rende le magasin de vivres pillé hier à Rivoli malgré l'armistice, lequel a empêché le lieutenant-général baron Chassé d'ordonner une sortie contre les pillards.

Le lieutenant-général,

Signé baron CHASSÉ.

Le gouvernement provisoire autorise M. Félix Chazal à traiter avec le général commandant la citadelle d'Anvers, sur les bases préalablement posées, après avoir reçu et donné les explications suivantes :

1° En consentant à suspendre les travaux d'attaque, à la condition bien expresse que la citadelle s'abstiendra de son côté des travaux du même genre, et que les choses demeureront dans le *statu quo*. — *Adopté.*

2° Déterminer ce qu'on entend par les environs de la citadelle, et fixer la distance.

— De la porte de Malines passant la rue de la Pie, rue du Gladiateur, rue du Pied-Nu, rue de St-Roch, rue de la Cuillère et tout l'arsenal; à l'extérieur de la ville une distance de trois cents mètres, à partir du pied des glacis, y compris ceux des deux lunettes.

3° L'escadre hollandaise telle qu'elle est dans ce moment devant Anvers sera respectée.

— Le lieutenant-général ne pouvant répondre que S. M. le roi des Pays-Bas n'envoie quelques autres bâtimens de guerre, demande qu'ils soient compris dans l'escadre.

4° Quant à la restitution des vivres pillés, le pillage ayant eu lieu à l'insu du gouvernement, et non par les troupes, et lui ayant été plus préjudiciable qu'utile, il ne peut en prendre la responsabilité.

— Le pillage ayant eu lieu par les troupes pendant l'armistice, la justice exige que les articles pillés soient rendus.

5° Le général fixera le délai dans lequel il fera connaître les ordres de son souverain.

Ce délai ne pourra excéder cinq jours, à partir de la date de la présente, de manière qu'il finira le 2 novembre à une heure.

— Le général ne pouvant répondre du jour où la réponse de S. M. arrivera, ne saurait répondre à cet article.

6° La reprise des hostilités devra être annoncée de part et d'autre, douze heures à l'avance. — *Accordé.*

Signé F. CHAZAL.

Pour copie conforme :

Signé le lieutenant-général Baron CHASSÉ.

Le nombre des victimes du bombardement d'Anvers est encore inconnu. Au dire du journal *l'Antwerpenaer*, on découvre dans le déblai des décombres, à l'endroit où était la rue du Couvent, les cadavres de familles entières qui s'étaient réfugiées dans les caves de leurs habitations.

Les principaux établissemens publics qui ont été la proie des flammes sont l'entrepôt du commerce, placé dans l'ancienne abbaye de St-Michel, l'arsenal, et la prison, d'où les prisonniers sont parvenus à s'échapper. Le premier de ces établissemens renferme une valeur de plusieurs millions de florins en marchandises; c'est un sacrifice que l'on aura cru sans doute devoir offrir à la jalousie du

commerce hollandais, et qui doit exciter l'indignation de tous les peuples civilisés. Une quantité de maisons ont également été consumées, principalement dans la rue du Couvent et celle des Dominicains; et dans différentes parties de la ville une foule de maisons ont été criblées par les bombes, obus, boulets, et projectiles de toute espèce. On craignait beaucoup pour les navires de commerce qui se trouvent dans les bassins; heureusement les pavillons des puissances étrangères, qu'on avait eu soin de hisser au haut des mâts, en ont imposé à l'ennemi, et ont ainsi préservé les bassins. Le feu de la citadelle et des vaisseaux de guerre n'a pas cessé depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à dix heures et demie du soir, et il aurait continué encore sans le dévoûment de quatre habitans d'Anvers, qui ont pris la résolution de traverser l'esplanade et de se présenter à la citadelle en parlementaires; ce sont messieurs Dubois, major de la garde communale; J. Cassiers, négociant; de Coninck, conservateur des hypothèques *ad intérim*, et van Aert, commis-greffier du tribunal de première instance, dont les noms méritent d'être signalés à la reconnaissance publique.

LE PRINCE D'ORANGE A ENCORE DES PARTISANS!

Eh bien, notre espérance a été trompée! Hier, lorsque la cannonade qui détruisait Anvers retentissait dans nos cœurs, lorsque l'incendie allumé par l'ordre des Nassau éclairait notre horizon, et que les cadavres des victimes de Chassé et de Guillaume d'Orange palpitaient encore, il s'est trouvé des hommes assez dénués de pudeur pour faire l'éloge de l'infâme fuyard, pour nous raconter son amour pour les Belges et les tribulations que cet amour lui a causées.

Le *Vrai Patriote*, sans respect pour la douleur publique; déhonté comme un courtisan, a consacré deux articles à l'éloge de celui dont le nom doit être désormais en exécution à tout ce qui porte un cœur d'homme. Ce journal propose de demander un don gratuit à tous les partisans de ce prince; il assure qu'au lieu d'un emprunt de 5 millions de fl., on aura un don gratuit d'une somme double. Nous le croyons sans peine, et nous sommes assez disposés à penser que, si les partisans de Guillaume d'Orange osaient se faire connaître, ils n'hésiteraient pas à acheter le pays à ce prix. La Belgique vaut bien en effet cette somme, et son revenu aurait bientôt comblé le capital de son prix d'achat. Ce dévoûment d'homme de cour, qui fait des avances à son maître lorsque la solvabilité est reconnue, n'a rien qui nous étonne; il y a long-temps que nous y sommes accoutumés. Mais, par malheur pour ces messieurs, la Belgique n'est pas à vendre; elle s'est lassée de faire des marchés de dupe avec les Nassau, et de payer elle-même le prix de son esclavage.

Quant au second article du *Vrai Patriote*, celui où il s'apitoie de si grand cœur sur les attributions et les preuves que Guillaume d'Orange a eu à subir à cause de son attachement aux Belges, nous prions le *Vrai Patriote*, par respect pour la morale publique, de ne pas nous obliger à rechercher les causes de la désunion qui existe entre le bourreau de La Haye et son fils. L'affection de ce dernier pour les Belges n'en fut jamais la cause, et le *Vrai Patriote* le sait bien; qu'il ne nous force donc pas à étaler au grand jour les infamies de la vie privée de son protégé; car, s'il le faut absolument, nous n'hésiterons pas à le faire, pour que chacun sache bien quel est l'homme qui trouve encore des partisans parmi nous.

Souffrons cependant ces éloges: puis que la déchéance des Nassau n'est point prononcée, on est libre encore de les applaudir, de les proposer à notre admiration. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi écrite, est du domaine de la presse. Les tribunaux ne sont pas compétens pour juger le manque de respect à la douleur publique, et la courtisannerie effrontée. Mais prenons note que le jour de l'incendie d'Anvers, il s'est trouvé à Bruxelles des hommes capables de faire l'éloge des incendiaires, et de nous proposer de payer leurs assassinats par la couronne de la Belgique.

On lit dans le *Belge* du 31 octobre:

« Le *Courrier de la Sambre* signale M. Collin, substitut du procureur du roi à Marche, comme ayant mis un acharnement vraiment odieux à poursuivre un ancien officier d'artillerie pour avoir fait arborer les couleurs nationales dans cette ville: il a été enfermé pendant 24 jours dans un cachot infect. Cette feuille témoigne son étonnement de voir encore ce misérable conserver un pouvoir dont il a si indignement abusé.

L'étonnement de notre confrère est très-fondé; mais ce n'est pas seulement à Marche qu'on trouve encore des hommes en place de la trempe du sieur Collin; il en existe aussi ailleurs: ne voyons-nous pas encore M. Calmeyn siéger à la cour, et M. Delcourt n'a-t-il pas été nommé commissaire du gouvernement à Termonde. M. Delcourt qui, dans les dernières poursuites qui ont été dirigées contre le *Courrier des Pays-Bas* et le *Belge*, s'est montré si servile, et qui a rompu le cachet des lettres adressées aux éditeurs de ces feuilles?

On a fait un acte de justice en destituant M. van Alstein, mais M. Enhels, le ci-devant tyran de son administration, est conservé. Ces faits ne sont pas moins étonnans que celui cité par le *Courrier de la Sambre*; et, d'après ce que nous voyons, il ne faudrait pas être surpris de voir reparaitre quelque jour M. Schuermans, voire même le bon chevalier de Knyff, dont les principaux satellites se trouvent encore aux postes où leur digne patron les a laissés. »

Liège, 28 octobre.

On écrit de Bruxelles sous la date du 27:

« Le malheur arrivé à M. Frédéric de Mérode a puissamment développé une idée qui germait déjà dans beaucoup d'esprits; c'est, s'il survit à l'amputation, de le proposer au congrès comme candidat à la dignité de chef du gouvernement. La conduite et la position de cet excellent citoyen inspirent une sympathie universelle. Jeune possesseur d'une fortune immense, pouvant, comme tant d'autres, aller attendre chez l'étranger que le sort de son pays fût fixé avant d'y rentrer, on l'a vu se vouer, l'un des premiers, à la défense de notre sainte cause, et, simple volontaire, braver toutes les privations, tous les dangers pour son triomphe. A ces titres se mêle une idée dont la singularité a quelque chose de touchant et de poétique, c'est que la mutilation du chef de l'état serait une image où s'associeraient sa gloire et les souvenirs de notre émancipation.

Si M. Frédéric de Mérode succombe, les suffrages se porteraient, sur le comte Félix. Ce dernier a embrassé avec non moins de chaleur la cause de la révolution, il y montre les idées les plus généreuses et un ardent patriotisme. On l'a vu dans ces derniers jours n'abandonner un instant ses fonctions que pour aller offrir quelques consolations à son malheureux frère.

On n'a pas cependant le moindre doute sur le désintéressement de la conduite de MM. de Mérode: ils sont républicains et ne s'en cachent pas. Quelques personnes craignent que cette famille n'ait une tendance trop prononcée vers l'opposition catholique. Il est bien difficile de le croire lorsqu'on les voit vivre avec M. de Potter dans la plus grande intimité.

On sait d'ailleurs que ce dernier a la plus entière confiance dans leur caractère, et que si le congrès se prononce contre la république, la famille de Mérode trouvera un chaud partisan dans l'illustre banni. »

MM. les électeurs doivent savoir que la validité de leurs votes dépend le plus souvent de l'exactitude avec laquelle ils sont écrits. Combien de fois l'omission d'un prénom ou d'une qualité n'a-t-elle pas annullé un suffrage? Il n'y a pas d'élection où ce cas ne se présente. L'observation que nous présentons ici, s'applique particulièrement aux élections pour le congrès national; car, comme les députés et les suppléans à nommer peuvent être choisis par chaque arrondissement dans tout l'étendue de la Belgique, il arrivera nécessairement, si on n'y prend garde, qu'un même nom s'appliquera à différens individus. Pour prévenir cela, il y a différentes précautions à prendre. 1° Ajouter le prénom ou les prénoms au

nom de famille; 2° ajouter la *qualité* ou le *titre* de la personne; 3° ajouter au nom du mari le *nom de la femme*; 4° et, s'il le faut, indiquer le domicile, etc.

M. Th. Leziack, avocat, nommé juge au tribunal de première instance de Liège, a écrit la lettre suivante au gouvernement provisoire :

« Veuillez agréer ma démission de la place de juge au tribunal de Liège, que vous avez bien voulu me conférer; n'ayant rien demandé au gouvernement actuel, non plus qu'aux gouvernements qui l'ont précédé, je crois pouvoir la refuser; je saisis cette occasion de vous offrir l'hommage de mon respect.

« Liège le 27 octobre 1830. « Théod. DE LEZACK, avocat. »

☞ *Quelques personnes nous prient de publier dans le Courrier de la Sambre les divers candidats présentés par diverses assemblées préparatoires, tant publiques que clandestines; nous ne croyons pouvoir le faire, désirant n'influencer les élections en aucune manière.*

A messieurs les rédacteurs du *Courrier de la Sambre*.

Messieurs,

Je regarde comme un devoir de consacrer tous mes instans à l'administration qui m'est confiée et de ne pas quitter mon poste. Je l'ai dit aux électeurs qui ont bien voulu me manifester le désir de me voir au congrès national, et je vous prie, en insérant cette lettre dans votre feuille, de le faire connaître à tous ceux qui me feraient l'honneur de songer à moi. Agréez, etc. Namur, 31 octobre 1830.

Le baron DE STASSART.

Monsieur le rédacteur,

Veuillez donner à la pièce suivante toute la publicité possible.

Exiger des candidats à la représentation nationale, que jamais et sous aucun prétexte ils n'accepteront pour chef de l'état un membre de la famille des Nassau, une transaction de ce genre étant de nature, non-seulement à compromettre notre glorieuse révolution, mais aussi à amener en Belgique la guerre civile et l'anarchie.

J. Méjan; J. J. Decool; L. J. Braas; C. Buydens; N. J. Gerard; F. Alexis, chirurgien-accoucheur; F. Lelievre; I. Brabant; A. Royer; A. de Montpellier; A. Gerard; Caboulet, Guyaux; Victor Bodart; Anciaux De Faveaux; A. Lemielle-Mazure; H. Douchamps, avocat; H. J. Michotte; Beauquen; F. Mathieu; P. A. J. Michotte; M. Briard; L. Waise; J. Jeger; F. Lemielle; Gislain; J. B. Fallon; X. Lelievre fils, avocat; J. B. Brabant; A. de Behr, avocat.

Nous aurons l'honneur de vous faire observer que cette profession de foi ayant été présentée à M. Théophile Fallon, il a refusé de la signer. Nous n'entrerons pas dans les motifs qui peuvent avoir guidé M. Fallon; mais nous dirons que, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, un homme qui refuse de reconnaître un fait dont dépendait le bonheur et la tranquillité publique, est indigne de nous représenter. N. J. GERARD et J. J. DECOOL, électeurs.

Listes des souscriptions pour secours aux victimes des évènements du premier octobre, collectés par messieurs Lemielle-Mazure, Gerard-Fallon et Bastien.

De Rennette, 25 fr. Lemielle-Mazure, 25. Gerard-Fallon, 25. Delaitte, 25. Bastien, 25. Gerard, 25. J. De Labeville, 25. X. Lemaire, 25. I. Fallon, 25. V° Zoude, 25. L. Bauchau, 25. Lelievre, avocat, 25. Ch. Lamquet, 25. Le baron de Baré, 25. F. Bivort, 25. Becquet Erpigny, 25. J. Coppie-ters, 25. De Cerf, 20. De Savoye, 15. V° Limmelette, 20.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

IMPRIMERIE DE J. H. J. MISSON ET LESIRE, RUE DE L'ANGE.

De Ponty, 25. Anciaux, 10. V° J. J. Brabant, 15. Becque-vort, 10. V° Wasseige, née Devaux, 15. La Fontaine, 20. V° Brabant, 20. V° Piereux, 10. Grand-Moulin, 5. Duchesne, 10. Hock, 25. Bayet, 20. Pirsoul, 15. Walter, 5. Gille, 10. Le baron de Stassart, 100. Wautelet, 21 16. Bruno, l'ainé, 20. Lambotte-Pirsoul, 20. L'abbé Pirsoul, 25. B. Namèche, 25. Jourdain, 10. E. J. M. Arnould, 10. Eloin, 20. A. Luc, sœurs, 5. Dachet, 15. Brabant-Lemielle, 20. L. Paye, 5 50. V° Kinet, 5 80. A. Philippart, 5. Winq-Lagrange, 5. Opdenhof-Cochart, 20. V° Misson, née Lamquet, 20. De Coppin, 20. Louis, 10. Meurice, 5 80. Walter, 6 40. Lesuisse, 5. A. Gerard, 21. Charlier-Gerard, 5. Flahutaux, 10. Lamquet, père, 25. Darlet, 10. L'évêque de Namur, 50. Despang, 10. De Cuvelier, 25. C. Michaux, 20. Le prince Paul d'Arenberg, 100. Zoude, avocat, 11 60. V° Grenier, 21 60. V° Doctinghem, 10. V° Mathieux, 2 11. Huart, insp., 10. De Hauregard, 15 B. Wodon, 20. Stevart de Blochausen, 15. Delatte, directeur des accises, 25. Tonglet, 10. Hustin, 5. E. Lesire - Misson, 10. Michotte, 10 58. L. Zoude, 20. L. Biourge, 21 16. Dufer, fils, 10. V° Werotte, 5. Dufer père, 10. Dupont, 10. D^{lles} Derhet, 10. Stuens, curé, 15. Lens, curé, 10. J. J. Misson, 10. Stache, 2. Mouton, 2. La supérieure des sœurs de Notre-Dame, 40. V° Henri Bivort-Raymond, 25. Hubau, 15. Mackers, 10. V° Maurissens, 11 60. L'avocat De Bher, 10. Fallon-Hennin, 8. V° Wasseige née Barbaix, 20. Leroy, 5. Golenvaux, curé, 10. Arnould-Raymond, 20. Cambrelin, 5 27. Wodon-Gerard, 5. De Fonvent, 10. Castille, 20. D. Arnould, 20. Veuve Fontaine, 5. Piéton, 25.

TOTAL. 1,917 04.

La commune de Belle-Fontaine, district de Virton, a envoyé à Bruxelles 137 fr. 56 cent.

Les personnes qui n'ont pas encore versé le montant de leur souscription sont priées de le faire remettre chez M. Beckers, trésorier de la commission des secours.

ANNONCES.

602. Vendredi, 5 novembre 1830, à une heure après-midi, chez la V° Bodart, à Houssoy, messieurs et dames représentant feu M. le baron de Baré de Comogne feront vendre, 1° Ving-neuf portions de taillis du bois de Bambo; 2° Soixante-treize portions du bois de Mochenère; 3° Vingt-six portions du bois taille Morote, situés à Houssoy et Hingeon.

583. Belle maison à louer présentement, située au bas de la Place S'-Aubain, n° 557, faisant coin à la rue des Brasseurs, composée d'une place à manger, deux salons, cuisine et lavoir, six places à l'étage, grenier, cave, écurie pour six chevaux, remise et un beau jardin. Les appartemens viennent d'être repeints et tapissés à neuf.

Un quartier de maison garni, à louer, contigu à la maison ci-dessus, mais entièrement séparé, composé d'une chambre à manger, un salon, trois chambres de maître, deux pour domestiques, une cuisine, lavoir, cave, grenier, écurie pour deux chevaux et remise.

S'adresser, pour l'un et l'autre, au propriétaire, M. Arnould, oncle, rue de la Croix, n° 660.

604. Beaux arbres verts et peupliers du Canada, à vendre. S'adresser au jardinier du château de Dave, près Namur.

607. M. Tscherner, directeur de ventes publiques à Namur, a l'honneur de vous informer que, se défaisant du commerce de jouets d'enfant, tous les objets qui se trouvent en son magasin seront vendus en-dessous des prix de facture et à tout prix. S'adresser en sa maison de commerce, Grand-Place, n° 480, à Namur.